



## Séance du Conseil Municipal du 18 février 2013

Le 18 février 2013, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Augustin Caudron, absent excusé ayant donné procuration à Michèle Etroit  
Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier  
Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier

Bernard Carpentier, Laurent Fromentin, Jean-Marie Bocquet, absents excusés

Nicolas Lottin a rejoint la séance à 18H40, lors du vote du point b, des questions et informations diverses (9<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour).

---

### ■ Secrétariat de séance :

Marie-Paule Grattennoix a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 17 décembre 2012, a été adopté à l'unanimité.

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

1- Vote du compte administratif 2012, du compte de gestion 2012, et affectation du résultat (budget principal et budgets annexes)

**Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats**

1A - Compte administratif - budget principal

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2012,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

---

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses (*)	2 930 922,33	
	Recettes	4.056.906,31	
	Excédent de l'année	+ 1.125.933,98	
	Excédent reporté n-1	+ 942.792,46	
<i>(*)Ces dépenses incluent la participation versée à la CCBSS affectée aux travaux de voirie et les participations versées au SIER pour les effacements de réseaux</i>			
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>+ 2.068.776,44</b>
<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	2.336.608,48	
	Recettes	1.938.828,59	
	Excédent de l'année	- 397.779 ,89	
	Déficit reporté n-1	- 377.654,29	
	<b>RESULTAT D INVESTISSEMENT :</b>		<b>- 775.434,18</b>
	Restes à réaliser Dépenses :	2.452.500	
	Restes à réaliser Recettes :	2.383.200	
	<b>RESTES A REALISER DEFICITAIRES :</b>		<b>- 69.300</b>
	<b>Soit :</b>		<b>- 844.734,18</b>

Affectation du Résultat :

<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :</b>	<b>- 844.734,18</b>
<b>(1068)</b>	
<b>REPORT A NOUVEAU :</b>	<b>+ 1.224.042,26</b>
<b>(002)</b>	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement);

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2012
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

844.734,18 au compte 1068 (recette d'investissement)

1.224.042,26 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### 1B - Compte administratif - budget annexe camping

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

---

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	71.241,57	
	Recettes	79.247,80	
	Excédent de l'année	+ 8.006,23	
	Excédent reporté n-1	+ 4.304,90	
			<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</u></b>
			<b><u>+ 12.311,13</u></b>

Section d'Investissement :

Dépenses 8 589,67

Recettes 8 590

Déficit de l'année - 0,33

Déficit reporté n-1 - 8589,34

**RESULTAT D INVESTISSEMENT :** **- 8 589,01**

#### Affectation du Résultat :

**BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :** **- 8 589,01**  
**(1068)**

**REPORT A NOUVEAU :** **+ 3.722,12**  
**(002)**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2012
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

8.589,01 au compte 1068 (recette d'investissement)

3.722,12 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1C - Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2012  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

---

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	707.965,84	
	Recettes	912.352,36	
	Excédent de l'année	+ 204.386,52	
	Excédent reporté n-1	+ 128.461,54	
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>+ 332.848,06</b>
<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	355.930,66	
	Recettes	623.204,19	
	Excédent de l'année	+ 267.273,53	
	Excédent reporté n-1	+ 223.306,64	
	<b>RESULTAT D INVESTISSEMENT :</b>		<b>+ 490.580,17</b>
	Restes à réaliser Dépenses :	678.000	
	Restes à réaliser Recettes :	189.600	
	<b>RESTES A REALISER DEFICITAIRES :</b>		<b>- 488.400</b>
	<b>Soit :</b>		<b>+ 2.180,17</b>
<u>Affectation du Résultat :</u>			
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :</b>	<b>0</b>	
	<b>(1068)</b>		
	<b>REPORT A NOUVEAU :</b>	<b>332.848,06</b>	
	<b>(002)</b>		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,  
- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2012  
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

0 au compte 1068 (recette d'investissement)  
332.848,06 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **Approbation des comptes de gestion**

#### Compte de Gestion - budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Compte de Gestion - budget annexe du camping

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Compte de gestion - budget du service eau et assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **2- Attribution du droit d'occupation et d'exploitation de la buvette de la plage**

Monsieur le Maire explique qu'il propose de retirer ce point de l'ordre du jour. En effet, la commission d'appel d'offres réunie le 15 février 2013, pour l'analyse des candidatures a décidé de sursoir à statuer afin d'organiser des auditions avec les 3 candidats, notamment pour de prendre plus amples renseignements sur certains aspects des dossiers (*calcul de la redevance, garanties des paiements, horaires d'ouverture, nature des emplois créés*). Ces auditions auront lieu le jeudi 21 février. Le point sera donc réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **3- Dépôt de dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Monsieur le Maire propose de présenter deux projets au financement de l'Etat par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'année 2013, le premier concernant la réalisation du parking en entrée de ville, le second la réalisation de travaux d'aménagement, de sécurité et d'accessibilité dans le cimetière.

## 1/ Création d'un parking touristique en entrée de ville.

Monsieur le Maire explique que malgré les efforts faits en matière de gestion des flux touristiques ces dernières années, la sur-fréquentation automobile de la ville est un problème qui devient de plus en plus prégnant d'année en année. Afin de pouvoir résoudre ce problème, la commune s'est portée acquéreur d'un grand terrain en entrée de ville dans le but d'y réaliser un parking de délestage. Le coût prévisionnel de la réalisation de ce parking d'environ 2000 places, paysager, et point de départ de liaisons douces (pistes cyclables, cheminement piéton) est évalué à 2.008.310 euros (hors la mise en place de navettes électriques et hors modification des voiries d'accès).

Compte tenu de l'importance et du coût de ce projet, celui-ci va être réalisé en plusieurs phases. La première d'un montant de 1.000.000 euros comprend les études préalables, les études de conception, la maîtrise d'œuvre et la réalisation d'une première tranche de travaux.

S'agissant d'une dépense très significative, une subvention pourrait être demandée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ces travaux pourraient alors être financés de la manière suivante :

Total HT <b>PHASE 1 : conception et travaux préliminaires</b>	1.000.000 euros
TVA	196.000 euros
Total TTC	1.196.000 euros

<b>Plan de financement</b>		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	35% du montant HT	350.000 euros
Part communale	De 65 %	650.000 euros
	TVA (avance)	196.000 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de ce projet,
- d'approuver le phasage de ce projet en plusieurs tranches, et le plan de financement tel que repris ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

## 2/ Travaux de sécurité et d'accessibilité dans le cimetière

Monsieur le Maire rappelle que l'état du cimetière (partie 1 et 2) est particulièrement préoccupant. D'une part, les murs de clôtures sont à refaire car ceux-ci sont dans un état regrettable et constituent ponctuellement un vrai problème de sécurité (risque d'effondrement).

D'autre part, l'accessibilité du cimetière est particulièrement malaisée. Les allées gravillonnées, aux pentes diverses ne permettent pas la circulation des personnes à mobilité réduite ; Leur dimensionnement est également problématique. Aussi, les cheminements et les entrées doivent pouvoir être réétudiés afin qu'ils soient praticables pour les personnes à mobilité réduite. Certaines parties doivent être drainées et stabilisées afin de permettre une circulation confortable pour tous dans toutes les allées. Par ailleurs, certaines sépultures abandonnées, présentent un caractère historique et seront réparées par la commune, alors qu'une vaste opération de reprise de concession, et de réappropriation du cimetière sera parallèlement engagée.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 596.000 € HT. S'agissant d'une dépense très significative, une subvention pourrait être demandée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ces travaux pourraient alors être financés de la manière suivante :

Total HT	596.000 euros	
TVA	116.816 euros	
Total TTC	712.816 euros	
<b>Plan de financement</b>		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	25% du montant HT	149.000 euros
Part communale	De 75 %	447.000 euros
	TVA (avance)	116.816 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de ces travaux de sécurisation et d'accessibilité dans le cimetière,
- d'approuver le plan de financement tel que repris ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 4- **Inauguration d'un nouveau nom pour l'école maternelle publique (Ecole Maternelle Manessier)**

Monsieur le Maire explique que l'équipe enseignante de l'école maternelle lui a fait part de son projet d'éveil artistique des enfants autour de l'œuvre d'Alfred Manessier. La découverte de cet artiste et de son œuvre, très inspirée par la baie de Somme, permet d'amener les enfants à rencontrer les arts, à éveiller leur curiosité et à stimuler leur créativité. En outre, ce projet s'inscrit en pleine cohérence avec les festivités organisées depuis 2011, autour du centenaire de la naissance de Manessier, et des 20 ans de sa disparition (2013).

Dans l'élaboration de ce projet, il leur est également apparu que l'école maternelle ne portait pas de nom. Elles ont proposé qu'une dénomination lui soit officiellement attribuée : école maternelle Manessier

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De valider la nouvelle dénomination de l'école maternelle, à savoir « Ecole Maternelle Manessier ». Cette dénomination officielle fera l'objet d'une inauguration, point d'orgue du travail mené par les enfants sur l'œuvre d'Alfred Manessier, le 13 avril 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser toute subvention et de prendre en charge tout frais, afin de mener à bien ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 5- **Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 73 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a inséré dans le Code Général des Collectivités territoriales un article L 3232-1-1 qui dispose que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leur compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une



assistance technique dans les conditions déterminées par convention. Une convention avait été signée entre le département et la commune en sa qualité de propriétaire des ouvrages d'assainissement collectif. L'assistance est effectuée par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE)  
La convention arrivait à échéance fin 2012. Il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire fait tout de même remarquer qu'il est regrettable que lorsqu'il s'agit d'établir une redevance que le Conseil Général prenne en compte la population DGF (3.418 habitants) alors que lorsqu'il s'agit d'accorder des aides financières à la commune, la fixation de celles-ci est établie sur la notion de population municipale (soit 2856 habitants)...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De conclure une convention avec le Département de la Somme afin de bénéficier de missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

#### **6- Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement à 3H25 par semaine, a demandé l'augmentation de sa durée hebdomadaire de service. Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent. L'avis du Comité Technique Paritaire a été par ailleurs sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accéder à la demande Madame Cécile Rasse, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de porter à 17 H sa durée hebdomadaire du travail. Le reste de son temps de travail est pourvu par la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud. Cet agent anciennement à temps non complet, dispose donc maintenant d'un temps plein.
- De créer le poste permettant cette augmentation du temps de travail (*création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17 H*), de procéder à la déclaration de vacance d'emploi, et de procéder si nécessaire aux modifications du tableau des effectifs qui s'imposeraient (*notamment suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 3H25*),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Dissolution du syndicat intercommunal du gymnase du lycée du Vimeu**

Le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal du gymnase du lycée du Vimeu et la reprise de la compétence par la Communauté de Communes du Vimeu Industriel avec conventionnement avec les communes et communautés de communes extérieures. En vertu des dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales en date du 10 décembre 2010, et de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 27 août 2012, Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville envisage de procéder à la dissolution de ce syndicat créé par arrêté préfectoral en date du 12 février 1996, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour statuer sur le projet de dissolution du syndicat et sur ces conditions de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la dissolution du syndicat intercommunal du gymnase du lycée du Vimeu et la reprise de ses compétences par la Communauté de Communes du Vimeu Industriel avec conventionnement avec les communes et communautés de communes extérieures

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### **8- Demande de participation à la classe verte de l'école Notre Dame**

Monsieur le Maire explique que Madame Rigaut, directrice de l'école maternelle, sollicite la participation financière de la ville de St Valery-sur-Somme dans le cadre de l'organisation de la classe verte des élèves de cycle 3. Cela concerne 10 enfants domiciliés dans la commune. La participation demandée, 150 euros par enfant, est la même que celle versée au profit des valericains lors des classes vertes ou classes de neige organisées par l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De participer au départ en classe verte des enfants domiciliés à St Valery-sur-Somme et scolarisés à l'école Notre Dame, à hauteur de 150 euros par enfants soit une somme totale de 1.500 euros. Cette somme sera versée sous forme d'une subvention au profit de l'association de parents d'élèves de l'école Notre Dame.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### **9- Questions et informations diverses**

a/ Mise à jour de la composition des commissions communales et désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire fait part de sa profonde tristesse concernant le comportement d'un conseiller municipal, qui aurait commis des indécidatesses et autres abus de confiance dans la gestion d'associations au sein desquelles il exerçait les fonctions de trésorier ou président.

Pour sa part, il s'est dit profondément choqué et déçu de ce comportement, raison pour laquelle il avait demandé à cet élu de démissionner du Conseil Municipal. Celui-ci - et c'est son droit le plus strict - ne semblant pas vouloir se retirer, et tout en respectant la présomption d'innocence à laquelle il peut légitimement prétendre jusqu'à ce qu'une décision de justice intervienne, il propose de redéfinir la composition des commissions communales et de revoir la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De modifier la composition des commissions municipales de la manière suivante :

**Commission chargée du développement économique, du commerce local, des marchés locaux, de l'emploi et des partenariats extérieurs :**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Didier Gondois,
- Membres : Madame Annick Coquelet, Monsieur Roland Moitrel, Monsieur Daniel Chareyron,
- 

**Commission chargée des affaires scolaires, des affaires sociales, de la petite enfance, du centre aéré et du troisième âge:**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Madame Marie-Paule Grattennoix,
- Membres : Madame Claudine Dallery, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Bernard Lefebvre, Madame Michèle Etroit

**Commission chargée des affaires culturelles, de l'animation, du patrimoine, du tourisme, et de la promotion de la ville :**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Gilbert Cuvillier,
- Membres : Monsieur Bernard Carpentier, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Maryline Davesne, Madame Marie-Colette Ferron, Monsieur Patrick Vue, Mademoiselle Laurence Leraillé, Monsieur Daniel Chareyron, Mademoiselle Isabelle Toron

**Commission chargée de l'assainissement et des réseaux, du cadre de vie, de l'environnement, des travaux et des économies d'énergie:**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Bernard Lefebvre,
- Membres : Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Monsieur Patrick Vue, Monsieur Didier Gondois, Monsieur Bernard Carpentier, Madame Marie-Colette Ferron, Madame Claudine Dallery, Monsieur Nicolas Lottin, Mademoiselle Isabelle Toron, Madame Clémence Froissart

**Commission chargée de la vie des associations, de la jeunesse, des sports, des jumelages et de la vie des quartiers:**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Daniel Chareyron,
- Membres : Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Augustin Caudron, Monsieur Patrick Vue, Madame Marie-Paule Grattennoix, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Nathalie Lelong-Delabye

**Commission chargée de la propreté, de la sécurité publique, du fleurissement, et du logement:**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Jean-Marie Bocquet,
- Membres : Monsieur Gilbert Cuvillier, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Patrick Vue, Madame Marie-Paule Grattennoix, Madame Marie-Colette Ferron, Madame Maryline Davesne, Mademoiselle Laurence Leraillé, Madame Annick Coquelet, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Roland Moitrel, Madame Claudine Dallery

**Commission d'appel d'offres :**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,
- Membres titulaires: Monsieur Bernard Lefebvre, avec pour suppléant Monsieur Patrick Vue, Monsieur Daniel Chareyron, avec pour suppléant Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Nathalie Lelong avec pour suppléant Madame Claudine Dallery

**Commission chargée des finances :**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,
- Membres : Monsieur Didier Gondois, Madame Marie-Paule Grattennoix, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Madame Maryline Davesne, Monsieur Patrick Vue, Monsieur Nicolas Lottin, Madame Claudine Dallery, Mademoiselle Isabelle Toron

**Commission projets d'urbanisme importants:**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,
- Membres : Madame Marie-Paule Grattennoix, Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Patrick Vue, Madame Claudine Dallery, Madame Roselyne Lecomte

**Commission signalétique commerciale et institutionnelle:**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,
- Membres : Monsieur Didier Gondois, Madame annick Coquelet, Monsieur Roland Moitrel, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Patrick Vue, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Monsieur Bernard Lefebvre, Madame Clémence Froissart, Madame Marie-Colette Ferron

### **Commission gestion du domaine public:**

- Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,
- Vice-Président : Monsieur Didier Gondois
- Membres : Madame Marie-Colette Ferron, Monsieur Bernard Carpentier, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Gilbert Cuvillier, Madame Marie-Paule Grattennoix, Monsieur Jean-Marie Bocquet

### **Commission portuaire « municipalité – sport nautique valericain »:**

- Membres : Monsieur Bernard Carpentier, Monsieur Nicolas Lottin, Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Patrick Vue, Monsieur Stéphane Haussoulier

### **Groupe de travail sur le projet de base des sports de nature**

- Membres : Monsieur Stéphane Haussoulier, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Augustin Caudron, Monsieur Patrick Vue, Madame Marie-Paule Grattennoix, Madame Clémence Froissart, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Mademoiselle Isabelle Toron, Madame Claudine Dallery
- De désigner comme délégués représentant la commune :

- o **au sein de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud**

Titulaires : Monsieur Stéphane Haussoulier, Monsieur Didier Gondois, Madame Marie-Colette Ferron

Suppléant : Madame Clémence Froissart, Madame Marie-Paule Grattennoix

- o **au sein de l'association de préfiguration du parc naturel régional de la Picardie Maritime :**

Titulaire : Monsieur Didier Gondois – Suppléant : Madame Marie-Colette Ferron

- o **au sein de l'association ADDAM 3 estuaires**

Titulaire : Monsieur Nicolas Lottin – Suppléant : Monsieur Bernard Lefebvre

- o **au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde**

Titulaire : Monsieur Stéphane Haussoulier – Suppléant : Monsieur Bernard Lefebvre

- o **au sein du Conseil d'Administration du Collège**

Titulaire : Monsieur Stéphane Haussoulier – Suppléant : Monsieur Bernard Lefebvre

- De charger Monsieur le Maire de donner toute publicité à cette délibération et d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **b/ Participation financière de la commune à la protection sociale de ses agents**

Le décret du 8 novembre 2011 institue une participation financière des employeurs publics à la protection sociale de leurs agents. La commune participait depuis 2011 à la protection sociale de ses agents ayant adhéré au contrat de groupe « santé » signé par la collectivité avec la Mutuelle de la Bresle (prise en charge de 25% du montant d'une cotisation d'un agent isolé).

Maintenant, la commune doit mettre en place cette participation au bénéfice de tous les agents ayant une mutuelle « santé » labellisée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de continuer à participer à la protection « santé » des agents de la commune
- d'opter pour la labellisation
- de maintenir pour 2013 le montant de la participation à 12,63 euros par agent et par mois sur présentation des justificatifs d'adhésion à une mutuelle labellisée
- d'autoriser Monsieur le Maire à informer les agents de cette décision, et à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

## c/ Délibération à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée

L'année 2013 marque le 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élus de la Commune de St Valery-sur-Somme,

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Herstelle ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;

3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;

4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;

5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux

pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;

6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;

7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;

8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.

9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

#### d/ Suppression du caractère payant de la carte accordant la gratuité du stationnement aux salariés les week-end.

Monsieur le Maire rappelle qu'une carte « salariés » avait été créée afin de permettre aux employeurs de pouvoir offrir le stationnement à leurs agents travaillant le week-end. Ces cartes non nominatives, couplées avec le macaron communauté de communes, devaient permettre aux salariés travaillant les week-ends de ne pas être pénalisés par le stationnement payant. Or, très concrètement, peu d'employeurs se sont manifestés pour acheter cette carte, la plupart laissant le problème entier pour leurs salariés. En conséquence, Monsieur le Maire propose de rendre gratuite cette carte. Les conditions d'attribution et de validité resteront néanmoins les mêmes : carte valable 1 an, sur présentation de justificatifs (contrats de travail etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de rendre gratuite l'attribution de la carte « salariés ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Une abstention : Nicolas Lottin*

#### e/Validation de la tarification des encarts publicitaires inclus dans le guide pratique

Monsieur le Maire rappelle que ce guide destiné en premier lieu aux valericains, et riche de nombreuses informations pratiques et utiles, sera distribué prochainement dans toutes les boîtes aux lettres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de valider la tarification des encarts publicitaires du guide pratique telle que reprise dans le tableau ci-après :

Type d'encarts publicitaires	Format	Prix encarts en € TTC
1/8 de page intérieure	70*50 mm	110
¼ de page intérieure	140*50 mm	180
½ de page intérieure	140*100 mm	280
1 page intérieure	140*200 mm	450
Page de 2 de couverture	140*200 mm	600
Page de 3 de couverture	140*200 mm	600
Page de 4 de couverture	140*200 mm	850

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

f/ Délibération de principe permettant l'encaissement de participations financières relatives à l'extension des réseaux.

Monsieur le Maire explique que la commune est parfois amenée à entreprendre pour le compte de tiers, et avec leurs accords préalables des travaux d'extension ou de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité). La commune avance alors ses frais, et demande ensuite le remboursement auprès des tiers bénéficiaires y ayant consentis. Monsieur le trésorier souhaite qu'une décision de portée générale soit prise afin de permettre l'encaissement de ces reversements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le recouvrement auprès de tiers bénéficiaires des frais liés à la réalisation de travaux d'extension ou de raccordement aux réseaux, entrepris par la commune pour leur compte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance

Le Maire